

SOSLM253/15

5612

(1938-39)

A

Revue "Rails de France " (Transformations)

Revue "Rails de France"
(Transformations)

	C.D.	13.12.38	48	XIV
	C.D.	31. 1.39	43	X
(s)	C.A.	15. 2.39	70	VII

transformations à apporter à la revue
"Rails de France"

p. 70

M. de Gaude

3°) Participation à des revues. - Le crédit "Participation à l'édition de revues" est consacré pour moitié à la revue "Voyages", publication destinée uniquement aux agences en France et à l'étranger et, pour l'autre moitié, à l'édition de la revue "Rails de France".

Le Conseil a approuvé récemment les modalités nouvelles du contrat dont cette dernière revue fait l'objet avec M. MAYEUX, contrat qui vient à expiration le 31 décembre 1939. Il s'agit d'un contrat tout à fait spécial en vertu duquel la S.N.C.F. accorde à M. MAYEUX, non seulement l'édition proprement dite et l'impression, ainsi que la publicité, mais également la préparation et la rédaction.

Sans doute, les Services ont-ils un droit de contrôle et de visa. Néanmoins cette conception de la préparation et de la rédaction aux mains de l'éditeur paraît assez étrange et, en tout état de cause, au cas où la revue serait maintenue dans l'avenir, le contrat ne devrait plus porter que sur l'édition, l'impression et la publication.

Quant au fond même de la question, la Commission constate que, quoi qu'on puisse penser de la présentation de la revue "Rails de France" - certaines améliorations pourraient y être apportées - son mode de diffusion actuel en rend fort problématique, sinon quasiment nul, le rendement publicitaire. Cette revue, pratiquement absente de la devanture des kiosques et des librairies, voire même des bibliothèques des gares, ne se trouve, en fait, que dans les compartiments de lère classe et dans

quelques compartiments de 2ème classe des trains. Elle n'atteint donc que les clients habituels du chemin de fer qui sont même, pour la plupart, des clients nécessaires parce que bénéficiant de permis.

En conséquence, la Commission est d'avis que, dans les conditions dans lesquelles elle est actuellement diffusée, la revue "Rails de France" ne présente aucun intérêt publicitaire, et que la dépense correspondante est sans contre-partie réelle.

Ce n'est pas à dire qu'une revue de voyage et de tourisme soit sans intérêt en soi. La Commission estime, au contraire, qu'il serait désirable que la S.N.C.F. prenne l'initiative d'une revue de cette nature, mais d'une présentation telle qu'elle touche vraiment le grand public et lui ouvre par une publicité appropriée des perspectives de voyages possibles. Dans sa pensée, il s'agirait essentiellement d'une revue

d'illustrations attrayantes, comportant par exemple, avec un minimum de texte bref et imagé, des collections de photographies représentant les régions les plus intéressantes suivant la saison.

Les Services ont fait une étude à ce sujet, et il en résulte que la dépense supplémentaire ne serait pas considérable et pourrait parfaitement être comprise dans les crédits ouverts au budget de la S.N.C.F. Les conditions de l'édition devraient, bien entendu, donner lieu à un appel d'offres sur des bases à déterminer.

QUESTION X - Transformations à apporter à la Revue "Rails de France".-

P.V. COURT

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

STENO p.43

M. GRIMPERT - Cette question ne soulève pas d'objection.

En bref, le traité passé avec M. MAYRUX ayant été modifié, celui-ci ne peut sortir le papier qu'il avait stocké pour assurer la parution de la Revue "Rails de France" en 1939.

Il est préférable, dans ces conditions, de souscrire à 20.000 abonnements au minimum au lieu des 15.000 primitivement envisagés, plutôt que de proroger de 6 mois le contrat.

M. LE PRESIDENT - Le Comité est d'accord.

QUESTION XIV - Transformations à
apporter à la Revue " Rails de France ".

RV cont -

Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises, sous réserve que le contrat modifié ne sera pas prorogé de six mois et expirera le 31 décembre 1939.

Skus must corrigé -

M. GRIMPRET - En conscience, j'estime que cette Revue ne présente aucun intérêt pour nous. Notre contrat n'expire que le 31 décembre 1939. On peut essayer de l'améliorer, mais je crois qu'il n'est pas possible d'en prolonger la durée. Cette Revue qui, je le reconnais, est bien faite, n'est pas susceptible de nous procurer des recettes supplémentaires, mais elle nous coûte de 3 à 400.000 fr par an.

M. GOY - Il y a beaucoup de revues ou de publications comme le Bulletin quotidien de presse et le bulletin bibliographique, que nous recevons/et qui ne présentent pas non plus beaucoup d'intérêt; on pourrait également les supprimer, si l'on veut faire des économies.

M. René MAYER - Je ne suis pas de l'avis de M. GOY en ce qui concerne certaines publications; j'estime, en particulier, que le bulletin ~~informatif~~ de presse est intéressant pour ceux qui, comme moi, n'ont pas le temps de dépouiller les journaux; quant au bulletin bibliographique, je ne le lis pas parce que je ne suis pas technicien, mais je suis convaincu qu'il y a beaucoup de personnes qu'il intéresse.

De même, je trouve très intéressante la revue "Notre Trafic", qui est celle de notre Service Commercial et qui a été créée récemment.

J'estime que toutes ces publications doivent être maintenues, et que s'il y avait des économies à faire, elles devraient porter sur d'autres publications, comme par exemple les tracts de publicité qui se paraissent beaucoup trop nombreux. Je dois ajouter que cette appréciation n'est qu'une opinion personnelle, qui se trouve peut-être en contradiction avec

celle de nos collègues de la Commission de publicité qui ont étudié spécialement cette question.

En ce qui concerne la revue "Rails de France", je n'ai pas d'opinion bien arrêtée; certaines publications étrangères du même genre sont peut-être mieux faites au point de vue touristique, notamment la revue suisse, mais elles coûtent certainement plus cher.

M. LE PRÉSIDENT - Dans cette question de revues, il ne faut pas confondre les revues destinées à notre personnel et les revues destinées au public. En ce qui concerne les premières, je suis de l'avis de M. René MAYER, elles doivent être maintenues, car elles sont très intéressantes pour nous. C'est un lien qui nous rattache à notre personnel.

Quant à la revue "Rails de France", je vous avoue que, pour ma part, je ne lui trouve aucun intérêt.

M. LE PRÉSIDENT - Je voudrais répondre d'un mot sur la question des tracts de publicité soulevée par M. René MAYER. M. René MAYER parle en homme du chemin de fer, qui connaît les chemins de fer. Mais il faut considérer que le tract s'adresse aux clients du chemin de fer qui, eux, ne le connaissent pas, et qui désirent se renseigner.

En ce qui concerne la revue "Rails de France", on a critiqué sa rédaction, sa présentation et son mode de distribution. La proposition qui est présentée tend à modifier à la fois sa rédaction, sa présentation et son mode de distribution. La question qui se pose est de savoir s'il est utile que la Société Nationale possède, à l'exemple des chemins de fer étrangers, une revue qui fasse connaître les services qu'elle peut rendre en ce qui concerne le tourisme. La question est d'ailleurs plus large et c'est celle de la propagande générale qui se

pose, que ce soit la propagande faite par tracts, affiches, revues ou articles de journaux.

M. LE PRÉSIDENT - Il ne faudrait pas que la propagande des chemins de fer s'exerce par des revues qui sont distribuées dans les trains. Il faut que la propagande fasse venir au contraire dans nos trains.

M. LE BACHÉRAIS - Nous proposons justement de ne plus distribuer la Revue dans les trains, mais de l'envoyer aux journaux, agences de voyages, associations touristiques, syndicats d'initiative, hôtels, médecins, etc..., partout où la clientèle peut-être appelée à la consulter.

M. LE PRÉSIDENT - Qu'en pense la Commission de la publicité présidée par M. GRUNERBAUM-BALLIN ?

M. FILIPPI - Dans son rapport, elle critique la présentation et le mode de diffusion de la revue et c'est à la suite de ce rapport que nous avons proposé de la transformer

dans les conditions suivantes : Nous nous trouvons en présence d'un contrat conclu avec M. MAYEUX pour l'édition de "Rails de France", contrat approuvé par la Commission des Marchés, et qui expire le 31 décembre 1939. Nous sommes entrés en pourparlers avec M. MAYEUX pour réaliser les transformations demandées par la Commission présidée par M. GRUNERBAUM-BALLIN; le contrat que nous vous proposons prévoit le tirage de la Revue en un nombre plus restreint d'exemplaires et, en même temps, pour permettre à l'éditeur d'épuiser le stock de papier qu'il avait constitué, il proroge de six mois nos engagements avec lui.

M. GRIMPET - Nos dépenses seront plus élevées que sous le régime du contrat antérieur; je préfère conserver la

revue dans sa forme actuelle jusqu'au 31 décembre 1959, date de l'expiration du contrat et ne pas proroger ce contrat.

M. FILIPPI - Vous préférez conserver pendant 12 mois une Revue qui a fait l'objet tout à l'heure de critiques extrêmement vives, plutôt que d'en avoir une pendant 18 mois qui sera mieux présentée, mieux rédigée et distribuée d'une façon plus rationnelle ?

M. GIMPERT - On pourrait peut-être limiter le nouveau contrat, comme l'ancien, au 31 décembre 1959.

M. MARLIO - Oui, faisons l'essai.

M. FILIPPI - Je suis prêt à négocier dans ce sens.

~~XXXXXXXXXX~~

M. LE PRESIDENT - Nous sommes d'accord; nous allons passer le nouveau contrat, mais pour un an seulement.

COMITÉ DE DIRECTION

du.....13 DÉC. 1938.....193

(Question N° XIV)

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Service Commercial

12 décembre 1938

Transformations à apporter à la Revue
"RAILS DE FRANCE".

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 22 juin 1938, a approuvé le traité passé en 1936 avec M. MAYEUX pour l'édition de la revue "RAILS DE FRANCE" étant entendu qu'une étude serait faite et des négociations engagées avec cet éditeur pour modifier la présentation de la revue.

D'autre part, la Commission de Publicité présidée par M. GRUNEBAUM-BALLIN a préconisé l'étude des transformations propres à améliorer le rendement de cette revue en lui donnant une forme plus directement publicitaire et en substituant à l'actuelle distribution dans les trains des envois à domicile qui toucheraient en France les journaux, les agences de voyages, les associations touristiques, les syndicats d'initiative, hôtels, membres de professions libérales, etc... de manière à atteindre une clientèle dont l'attention n'est peut-être pas assez attirée sur les possibilités que nous lui offrons.

Pour chiffrer les dépenses qui pourraient résulter de ces transformations des pourparlers ont été engagés avec M. MAYEUX. Ces pourparlers n'ont porté que sur l'édition française car en ce qui concerne l'étranger, étant donné l'importante subvention que nous devons donner maintenant au C.N.E.T. en vertu du décret-loi du 18 juin 1938, il

.....

semble que ce soit à cet organisme qu'il appartient de faire un effort de cette nature devant entraîner des dépenses bien importantes

Les résultats de ces pourparlers sont les suivants :

Régime actuel

M. MAYEUX supporte les frais d'édition des dix numéros touristiques de "RAILS DE FRANCE", soit au total pour l'année 400.000 exemplaires.

Il nous verse un pourcentage de ses recettes de publicité fixé à 2 % pour la première tranche de 2 millions et à 5% pour les recettes en excédent de 2 millions (9.000 fr environ pour 1937).

Sur les 400.000 numéros tirés, 200.000 nous sont livrés gratuitement. Nous achetons les 200.000 autres à un prix de base de 1 fr 08, affecté d'un coefficient de cherté calculé chaque semestre et qui est le rapport de la moyenne arithmétique des indices de gros et de détail (Statistique Générale de la France) au moment de la révision, et de la moyenne de ces mêmes indices prise pour base en juin 1936.

Pour le semestre en cours, la moyenne de ces deux indices étant de 675,5 et la moyenne de base de 416,50, le coefficient est de $\frac{675,5}{416,5} = 1.621$, ce qui met le prix de l'exemplaire de "RAILS DE FRANCE" à $1,08 \times 1,621 = 1,75$ (soit pour l'éditeur une rémunération de 0,875 la moitié du tirage nous étant livrée gratuitement).

Pour 1938, la dépense à notre charge sera donc de l'ordre de 350.000 fr environ. En outre, M. MAYEUX tire annuellement à ses frais deux numéros techniques spéciaux de "RAILS de FRANCE" dont il nous remet gratuitement, à chaque tirage, 1.500 exemplaires

Régime proposé

La revue serait conforme à la maquette ci-jointe (annexe A) qui a déjà été présentée à la commission GRUNDBAUM-BALLIN.

M. MAYEUX continuerait à supporter les frais d'édition des dix numéros touristiques de RAILS de FRANCE et des deux numéros techniques, la revue étant modifiée comme il est indiqué ci-dessus.

Par contre la S.N.C.F. s'engagerait :

- 1^o - à souscrire au minimum 15.000 abonnements
- 2^o - à prendre à sa charge les frais pour fournitures de chemises, mise sous chemises, routage et mise à la poste des exemplaires distribués à domicile.
- 3^o - à rembourser à M. MAYEUX les frais d'affranchissement de ces mêmes exemplaires.

Ces dépenses peuvent s'évaluer comme suit :

A - ABONNEMENTS - Le prix unitaire des abonnements serait fixé à 14^f pour les 15.000 premiers et à 10^f pour les abonnements en sus.

Ce qui équivaut à une dépense annuelle de :

210.000 ^f	pour 15.000 abonnements	(150.000 exemplaires par an)
260.000 ^f	pour 20.000 abonnements	(200.000 exemplaires par an)
310.000 ^f	pour 25.000 abonnements	(250.000 exemplaires par an)

Ces prix font ressortir par rapport à la situation actuelle des augmentations de :

0,525 par exemplaire	(1 ^f 40 - 0,875)	dans le cas d'un tirage à 150.000
0,425 par exemplaire	(1 ^f 30 - 0,875)	dans le cas d'un tirage à 200.000
0,365 par exemplaire	(1 ^f 24 - 0,875)	dans le cas d'un tirage à 250.000

M. MAYEUX justifie ces augmentations en faisant valoir qu'il aura à supporter du fait de la diminution du tirage une augmentation de la part des frais d'établissement à inclure dans le prix de chaque exemplaire.

En effet ces frais qui sont de 250.000^f (25.000^f par numéro) se répartissent actuellement entre 400.000 exemplaires alors que dans le nouveau régime la même somme devrait être récupérée sur 150.000, 200.000 ou 250.000 exemplaires, ce qui fait apparaître par exemplaire les dépenses supplémentaires indiquées ci-dessous:

$$\frac{250.000}{150.000} - \frac{250.000}{400.000} = 1,035 \text{ dans le cas d'un tirage à } 150.000$$

$$\frac{250.000}{200.000} - \frac{250.000}{400.000} = 0,625 \text{ dans le cas d'un tirage à } 200.000$$

$$\frac{250.000}{250.000} - \frac{250.000}{400.000} = 0,375 \text{ dans le cas d'un tirage à } 250.000$$

Chiffres que M. MAYEUX accepte de ramener respectivement à 0,525, 0,425 et 0,365 dans la pensée que les recettes de publicité qui se répartiront également sur un moins grand nombre d'exemplaires ne seront pas diminuées dans les mêmes proportions que le tirage.

B - FRAIS POUR FOURNITURES DE CHEMISES, MISE SOUS CHEMISES, ROUTAGE ET MISE A LA POSTE DES EXEMPLAIRES DISTRIBUES A DOMICILE

Ces frais ont été évalués par M. MAYEUX à 0,25 par exemplaire soit pour le minimum à souscrire de 15.000 abonnements (150.000 exemplaires) une dépense totale annuelle de 37.500 frs.

C - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DES EXEMPLAIRES DISTRI-
BUES A DOMICILE.

Ces frais qui seraient remboursés à trimestre échu à M. MAYEUX seront de 0^f35 par exemplaire si l'Administration des P.T.T. taxe les envois en question comme imprimés et de 0^f15 s'il est possible d'obtenir de cette même Administration le tarif des périodiques.

Dans le premier cas la dépense annuelle pour le minimum à souscrire de 15.000 abonnements serait de 52.500^f, dans le second cas elle ne serait que de 22.500^f.

Au total, la dépense à la charge de la S.N.C.F. serait donc de 300.000 fr se répartissant comme suit :

210.000^f pour souscription à 15.000 abonnements

37.500^f pour frais d'expédition

52.500^f pour frais d'affranchissement

Ce chiffre de 300.000^f étant à augmenter de :

- 80.000^f s'il était décidé pour augmenter la diffusion, de souscrire 5.000 abonnements supplémentaires à diffuser à domicile

et de - 50.000^f si nous souscrivions également pour nos besoins intérieurs et la diffusion directe par nos Services, gares et bureaux de renseignements, 5.000 abonnements.

°
°

Le contrat modifié sur les bases ci-dessus indiquées serait prorogé de six mois du 31 décembre au 31 juin 1940 afin de permettre à M. MAYEUX d'écouler son stock de papier

.....

dont l'amortissement serait plus lent par suite de la réduction du tirage.

Cette prorogation ne paraît pas devoir présenter d'inconvénient étant donné qu'une période de 18 mois ne sera certainement pas exagérée pour juger de la valeur de la nouvelle formule.

Le prix des abonnements fixé comme il a été indiqué ci-dessus à 14^f et à 10^f ainsi que les frais d'expédition de 0,25 par exemplaire seraient payables par année à échoir.

Ils seraient révisables le 1er janvier 1940; les prix étant pour 85 % majorés ou diminués proportionnellement à la hausse ou à la baisse de salaire horaire de base de l'industrie typographique dans la région parisienne (actuellement 12,90).

Pour le public, le prix des abonnements (10 numéros touristiques et deux numéros techniques) resterait fixé à 50^f, l'éditeur nous réservant pour ce tirage supplémentaire dont il assurerait la charge, une commission de 15 %, mais demandant que nous l'aidions au moyen d'une publicité de presse appropriée.

Sur la vente à l'exemplaire, notre commission serait de 10 %.

Enfin notre participation dans les recettes de publicité demeurerait sans changement.

Dans leur ensemble les propositions de M. MAYEUX nous paraissent avantageuses puisque les prix demandés sont justifiés de façon satisfaisante, que la dépense annuelle restera du même ordre de grandeur qu'actuellement et que le nouveau régime qui pourra être générateur de recettes de publicité supplémentaires apportera, par rapport à la situation actuelle, des améliorations très appréciables.

Signé : BOYAUX.